

Objet : PERSONNEL - Créations de postes d'Adjoints Administratifs - accroissement temporaire ou saisonnier - délibération de principe.



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 19/2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 28 Voix : 29 Procurations : 01

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02 AVR. 2015

Affiché le : 01 AVR. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, FERTE, LACLAU, SUZE, MARTIN, GARBIN.

PROCURATIONS

M. BERNES

à

M. ANDUZE

SECRETARE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Créations de postes d'Adjoints Administratifs - accroissement temporaire ou saisonnier - délibération de principe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 12 mars 2012 est venue modifier la loi du 26 janvier 1984 sur le recrutement des agents contractuels.

Compte tenu de l'évolution des effectifs et afin d'assurer la continuité du service public, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pour la durée du mandat. Ces emplois seront créés sur la base de l'article 3 de la loi du 12 mars 2012 pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Les membres du Conseil Municipal auront à se prononcer sur ces créations de postes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (5 abstentions : MMES et MM. SUZE, GIOIA-MASSOT, SEIB-TAUPIN, FERTE, LACLAU) :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 mars 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

